

## **Article 1 - Objet**

La brocante dédiée exclusivement à la production Boch est organisée à Keramis à La Louvière par l'asbl KERAMIS au printemps de chaque année.

Les exposants sont responsables de leur stand et des objets mis en vente.

Aucun objet contrefait ne pourra être utilisé ou vendu sur la brocante. L'exposant qui serait pris sur le fait de commerce illégal se verra expulsé, si nécessaire avec l'appui des forces de police, de la surface de la brocante sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement de frais d'inscription et s'expose aux poursuites prévues par la loi en cas d'intervention des forces de police.

## **Article 2 – Jour et heures d'ouverture et de fermeture de la brocante**

La brocante a lieu un dimanche de 8 à 17h.

Par respect pour le public, les exposants sont invités à occuper leurs emplacements jusqu'à 17 h.

## **Article 3 – Réservations & tarif**

Les réservations se font par téléphone au 064 23 60 70 et sont prises en considération dès réception du paiement. Le paiement doit être effectué dans la semaine qui suit la demande de réservation.

° 30€ pour une table de 180x 80cm

° 65€ pour une table de 360x90cm (installée uniquement dans la salle *White Box*), non cumulable avec une demande de table de 180x80cm.

## **Article 4 – Conditions d'attribution des emplacements sur la brocante**

L'attribution des emplacements est personnelle et incessible. L'attribution de l'emplacement se fera par les organisateurs. Les participants seront prévenus le jour de la brocante.

En cas de désistement, de non-occupation ou si l'emplacement attribué ne convient pas, les frais de réservation ne sont pas restitués.

## Article 6 – Accès à la brocante

### 1. Installation :

Le jour de brocante, les exposants, munis de leur badge, pourront accéder au périmètre déterminé à partir de 6 heures 30 du matin. L'exposant peut accéder par l'arrière du bâtiment pour arriver à la porte de service qui se trouve sur le côté du bâtiment (entre le musée et le bâtiment voisin). Les véhicules devront impérativement avoir quitté ce périmètre à 8 heures 00 du matin au plus tard.

Le déchargement et chargement se fera uniquement par la porte de service.

Il est à noter que Keramis décline toute responsabilité en cas d'accident.

### 2. Fin de brocante :

L'accès au périmètre réservé à la brocante sera autorisé aux véhicules à partir de 17 h15. Les emplacements devront être dégagés pour 18h30.

Les participants s'engagent à **nettoyer leurs emplacements** à l'issue de la brocante. Ils veilleront à emporter avec eux tous les emballages, boîtes, sacs, etc.

Ils s'engagent également à suivre toutes les indications données par les organisateurs afin de garantir la bonne marche de la manifestation.

## Article 7

L'organisateur se réserve le droit de ré-attribuer les places des exposants qui ne seraient pas installés pour 7h45 sur l'emplacement attribué sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

## Article 8 - Conditions de participation

**Toute personne qui s'inscrit le fait dans le cadre de son domaine privé.**

La participation à la brocante est accordée à toute personne en possession :

- de sa carte d'identité ;
- de la preuve de paiement.

De même, l'accès aux personnes aidant les brocanteurs en ordre de paiement est admis, mais leurs coordonnées doivent être communiquées à l'inscription.

Les participants installés qui s'avèreraient soit :

- en défaut de paiement ;
- en non possession de leur carte d'identité
- en désaccord avec l'attribution ;

pourront être expulsés de la brocante par les organisateurs, voire par les forces de l'ordre si nécessaire.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne rentrerait pas dans le cadre de la manifestation.

### **Article 9 – Surveillance de la brocante**

Le personnel de l'asbl Keramis ainsi que les forces de l'ordre pourront à tout moment visiter les étals et notamment :

- veiller au respect des consignes de sécurité ;
- veiller au respect des conditions visées à l'article 1 du présent règlement, notamment concernant la nature des objets mis en vente ;
- L'identité des exposants pourra le cas échéant être vérifiée par les forces de l'ordre.

Les brocanteurs sont tenus de se conformer aux injonctions des personnes habilitées et de la police.

L'exposant qui ne se conforme pas au règlement ou qui occasionne des troubles dans le bon déroulement de la brocante sera expulsé si nécessaire avec l'appui des forces de police.

### **Article 10 – Divers**

\* Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de casse, de perte, de vol d'objets de quelque nature que ce soit ou autre événement accidentel. \* Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de violation du présent règlement par le brocanteur.

\* Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement.

»»»»»»»»»»»»»»»»»»»»»»»» A compléter et nous renvoyer »»»»»»»»»»»»»»»»»»»»»»»»

Les soussignés s'engagent à respecter le règlement d'ordre intérieur dont il déclare avoir pris connaissance dans son entièreté.

Merci d'indiquer la mention « lu et approuvé » et signer cette convention.« ..... » Signature :

#### Réservation de :

Mr et Me ..... Accompagnant : .....  
Rue ..... N°..... CP/Localité.....  
Mail : ..... N° de plaque .....  
Nombre de table réservée :..... X 30€ (table de 1m80x80)= .....€ OU..... X 65€ (table de 3m60x90)= .....€ à payer sur le compte :

BE35 0688 9002 4537 Communication : « Réservation brocante de « *nombre* » de table + votre *nom*.